



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-587

RÈGLEMENT N° 2019-587 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE PRODUCTION DE MARIHUANA

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :
PRÉSENTATION ET ADOPTION PREMIER
PROJET :
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU SECOND PROJET :
ADOPTION FINALE :
EN VIGUEUR :

PRÉVU LE 19 MARS 2019

PRÉVUE LE 19 MARS 2019

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-587

RÈGLEMENT N° 2019-587 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE DE PRODUCTION DE MARIHUANA

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 4.22 est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Nous, soussignés, attestons que le Règlement n° _ a reçu les approbations requises, soit :

- approbation des personnes habiles à voter le Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.;
- certificat de conformité émis par l'agglomération de Québec daté du Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier